



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**MOYEN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	13
votants	14

**OBJET :**

Encaissement d'un  
chèque

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le 11 FEV. 2022

ID : 031-213102247-20220210-DEL\_2022\_01\_03-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-01-03

L'an deux mille vingt-deux, le dix février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, Mme GEVREY, M. LARQUE, M. MARTINEZ

Absents excusés : Mme RENAUD (Procuration à M. SAULNERON)

Absents non excusés : M. JORDA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération n°2020-03-02 du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes,

Vu la procédure engagée au tribunal administratif par Mme RODIER Sabine à l'encontre de la commune de Gourdan-Polignan sous le numéro 2105316,

Vu le dossier ouvert auprès de la compagnie Groupama au service protection juridique sous le numéro 2021567351,

Considérant que Groupama a fait parvenir à la commune un chèque de 3900€ correspondant au remboursement des frais de procédures dans la limite des plafonds fixés,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à encaisser le chèque de 3900€ de la part de Groupama.
- **Inscrit** la somme au budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON



La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>